



VILLE DE SAINT-JÉRÔME

COMITÉ EXÉCUTIF

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
TENUE LE JEUDI 31 OCTOBRE 2024 À 8 H 30
AU 300, RUE PARENT**

Monsieur Marc Bourcier ouvre la séance du comité exécutif.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marc Bourcier, maire
Stéphane Joyal, conseiller
Dominic Boyer, conseiller

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

André Pratte, directeur général adjoint, Fernand Boudreault, directeur général et
Marie-Josée Larocque, greffière

CE - 14430/24-10-31
POINT 1.1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, Marc Bourcier, maire, ouvre la séance du comité exécutif.

CE - 14431/24-10-31
POINT 1.2.1

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

CE - 14432/24-10-31
POINT 1.3.1

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
COMITÉ EXÉCUTIF TENUE LE 24 OCTOBRE 2024**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 24 octobre 2024 a été transmise aux membres du comité exécutif le 25 octobre 2024;

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 24 octobre 2024 soit approuvé.

CE - 14433/24-10-31
POINT 5.1

DÎNER ÉCONOMIQUE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

ATTENDU QUE la Chambre de commerce et d'industrie Rivière-du-Nord organise un évènement de « Dîner économique » le 17 octobre prochain;

ATTENDU QUE le maire participera à la discussion avec les maires de la MRC;

ATTENDU QUE le cabinet du maire souhaite que les élus intéressés assistent à cet évènement;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville achète des billets de participation au « Dîner économique » de la Chambre de commerce et d'industrie Rivière-du-Nord du 17 octobre prochain, au coût de 99 \$ par billet, plus les taxes applicables.

La Ville autorise la trésorière à défrayer le coût de 1 188 \$ maximum (plus les taxes applicables) à la CCIRDN pour cet évènement.

CE - 14434/24-10-31
POINT 6.1

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA DISPOSITION DE PHRAGMITES
DANS LE BASSIN DU DÉPÔT VALMONT ET DEMANDE DE TRANSFERT
BUDGÉTAIRE

ATTENDU QUE l'analyse des rejets du bassin du dépôt Valmont effectuée par le Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatique, indique un taux élevé de sel;

ATTENDU QU'il a été convenu de nettoyer le bassin du dépôt Valmont en enlevant plus de 700 tonnes de phragmites (graminée vivaces envahissante des milieux humides);

ATTENDU QUE le 27 septembre 2024 le Service des approvisionnements de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à une demande de soumission pour la disposition de phragmite conformément aux procédures de demande de prix;

ATTENDU QUE les soumissionnaires invités à soumissionner sont :

1. WM Québec Inc.
2. Complexe Enviro Connexions

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

Soumissionnaires	Prix soumis (Taxes incluses)	Montant corrigé (si applicable, tx incluses)
WM Québec Inc.	77 872,57\$	
Complexe Enviro Connexions	113 560,81\$	

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE suivant l'analyse des soumissions par le Service des approvisionnements, l'entreprise WM Québec Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE l'adjudication d'un contrat pour la disposition de la phragmite n'était pas prévue au budget;

ATTENDU QU'une demande de transfert budgétaire de 77 900,00\$ provenant des disponibilités budgétaires de la saison de déneigement 2023-2024 est nécessaire;

Il est proposé par : Stéphane Joyal

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville autorise le Service des finances à transférer le budget de 77 900,00\$ au Service des travaux publics pour l'adjudication d'un contrat concernant la disposition de la phragmite selon le formulaire de transfert budgétaire ci-joint en annexe.

La Ville octroie le contrat en fonction des quantités réelles de voyages et de tonnes à disposer à l'entreprise WM Québec Inc. pour un montant estimatif de 77 872,57\$ taxes incluses.

CE - 14435/24-10-31

POINT 6.2

ADJUDICATION DE CONTRAT - DÉMARCHE DE PARTICIPATION PUBLIQUE ET ÉLABORATION D'UN CONCEPT D'AMÉNAGEMENT POUR LE SECTEUR OUEST

ATTENDU QUE la Ville est actuellement en processus de réalisation d'un nouveau plan d'urbanisme et de mobilité durable et que le secteur Bellefeuille requiert une planification détaillée pour répondre aux besoins de la communauté présente et future;

ATTENDU la résolution CM-17082_24-09-17-R;

ATTENDU QUE le coût de l'estimation préliminaire, préparée par le Service de l'urbanisme et du développement durable, pour un mandat de "Démarche de participation publique et élaboration d'un concept d'aménagement pour le secteur ouest", avant la demande de prix de gré à gré, est de 129 634,31 \$ (taxes incluses);

ATTENDU QUE l'entreprise L'Atelier Urbain détient une connaissance du secteur, par son mandat pour la réalisation du plan d'urbanisme et de mobilité durable (PUMD), ainsi que la révision des règlements d'urbanisme de la Ville;

ATTENDU le mandat réalisé par L'Atelier Urbain dans le cadre du PPU Pôle régional de la santé;

ATTENDU QUE le Service des approvisionnements a sollicité une proposition de gré à gré, après avoir pris connaissance de l'estimation préliminaire préparée par le Service de l'urbanisme et du développement durable, à l'entreprise L'Atelier Urbain pour le mandat de la réalisation d'une "Démarche de participation publique et élaboration d'un concept d'aménagement pour le secteur ouest";

ATTENDU QUE la proposition reçue est de 128 856,51 \$;

ATTENDU QUE conformément à l'article 11.7 du *règlement sur la gestion contractuelle*, la conclusion d'un contrat de gré à gré dont la valeur est inférieure au seuil exigeant un appel d'offres public peut exceptionnellement être autorisée, selon le pouvoir de délégation prévu aux règlements en vigueur, par le directeur général, par un directeur général adjoint, par le comité exécutif ou par le conseil s'il est de l'intérêt de la Ville de le faire;

Il est proposé par : Dominic Boyer

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville accorde le mandat de démarche de participation publique et élaboration d'un concept d'aménagement pour le secteur ouest à l'Atelier Urbain pour un montant de 128 856,51 \$ taxes incluses.

La Ville autorise Monsieur Aurélien Borie à signer tout document requis dans le cadre de ce projet.

CE - 14436/24-10-31

POINT 7.1

RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « ATELIER DES AÎNÉS DE LA MRC RIVIÈRE-DU-NORD » À TITRE D'ORGANISME AFFINITAIRE

ATTENDU QUE l'organisme « Atelier des aînés de la MRC Rivière-du-Nord » s'engage à respecter les critères et exigences de reconnaissance et demande à la Ville de Saint-Jérôme sa reconnaissance officielle comme partenaire auprès du Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social;

ATTENDU QUE l'analyse favorable de reconnaissance a été complétée par le coordonnateur au communautaire du Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social;

ATTENDU QUE l'organisme « Atelier des aînés de la MRC Rivière-du-Nord » est un organisme sans but lucratif constitué sous la loi sur les compagnies, partie 3 depuis le 9 mars 1992;

ATTENDU la recommandation favorable de la Commission de la culture, du communautaire, des loisirs et des sports du 24 octobre 2024;

Il est proposé par : Stéphane Joyal

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville reconnaît l'organisme « Atelier des aînés de la MRC Rivière-du-Nord » à titre de partenaire affinitaire selon les critères du Guide de reconnaissance et services offerts aux partenaires.

CE - 14437/24-10-31

POINT 7.2

RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « À VÉLO SANS ÂGE SAINT-JÉRÔME » À TITRE D'ORGANISME AFFINITAIRE

ATTENDU QUE l'organisme « À vélo sans âge Saint-Jérôme » s'engage à respecter les critères et exigences de reconnaissance et demande à la Ville de Saint-Jérôme sa reconnaissance officielle comme partenaire auprès du Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social;

ATTENDU QUE l'organisme « À vélo sans âge Saint-Jérôme » s'engage à contracter une assurance responsabilité pour ces administrateurs et ses dirigeants principaux d'ici le 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU QUE l'analyse favorable de reconnaissance a été complétée par le coordonnateur au communautaire du Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social;

ATTENDU QUE l'organisme « À vélo sans âge Saint-Jérôme » est un organisme sans but lucratif constitué sous la *Loi sur les compagnies*, partie 3 depuis le 8 mars 2024;

ATTENDU la recommandation favorable de la Commission de la culture, du communautaire, des loisirs et des sports du 24 octobre 2024;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville reconnaît l'organisme « À vélo sans âge Saint-Jérôme » à titre de partenaire affinitaire selon les critères du Guide de reconnaissance et services offerts aux partenaires.

CE - 14438/24-10-31
POINT 7.3

ACQUISITION D'UNE SERVITUDE - PARTIE DU LOT 2 140 338 DU CADASTRE DU QUÉBEC – KEVIN DUBÉ

ATTENDU QUE la Ville désire procéder à l'installation d'un horodateur empiétant sur l'immeuble désigné comme étant le lot numéro 2 140 338 du cadastre du Québec (ci-après l'« Immeuble »), dont Kevin Dubé est propriétaire (adresses civiles 301 à 305, rue Melançon);

ATTENDU QUE la Ville doit obtenir une servitude réelle et perpétuelle pour la mise en place, l'entretien, la réparation et le remplacement de l'horodateur sur une partie de l'Immeuble, d'une superficie approximative de 0,35 mètre carré, incluant un droit de passage permettant l'accès au personnel et aux équipements requis pour ledit entretien;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'Immeuble a signé un consentement à l'exécution de travaux et acquisition d'une servitude, lequel document est conforme à nos attentes;

ATTENDU QUE l'assiette des travaux et de la servitude est illustrée au plan joint en annexe « B » du consentement susmentionné;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à défrayer les coûts de l'arpenteur géomètre et du notaire pour la préparation de l'acte de servitude;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville accepte le consentement à l'exécution de travaux et acquisition d'une servitude.

La Ville autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le consentement à l'exécution de travaux et acquisition d'une servitude sur une partie du lot 2 140 338 du cadastre du Québec et tout autre document qui en découlera.

La Ville mandate une firme d'arpenteurs géomètres afin de procéder à la rédaction de la description technique et du certificat de localisation.

La Ville mandate la firme de notaires « L.R.V. notaires s.e.n.c.r.l. » afin de procéder à la recherche de titres, à la rédaction de l'acte de servitude à intervenir et assume les frais de préparation et de publication d'un acte de servitude.

CE - 14439/24-10-31
POINT 7.4

ACQUISITION DE SERVITUDES - PARTIE DU LOT 2 140 355 DU CADASTRE DU QUÉBEC – SAMUEL LAPOINTE

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la Ville désire procéder à l'installation d'un horodateur empiétant sur l'immeuble désigné comme étant le lot numéro 2 140 355 du cadastre du Québec (ci-après l'« Immeuble »), dont Samuel Lapointe est propriétaire;

ATTENDU QUE la Ville doit obtenir une servitude réelle et perpétuelle pour la mise en place, l'entretien, la réparation et le remplacement de l'horodateur sur une partie de l'Immeuble, d'une superficie approximative de 0,44 mètre carré, incluant un droit de passage permettant l'accès au personnel et aux équipements requis pour ledit entretien;

ATTENDU QUE la Ville désire régulariser l'empiètement d'une section de trottoir et ainsi obtenir une servitude permanente pour l'entretien, la réparation et le remplacement de ladite section de trottoir sur une partie de l'Immeuble, d'une superficie approximative de 1,28 mètres carrés, incluant un droit de passage permettant l'accès au personnel et aux équipements requis pour ledit entretien;

ATTENDU QUE la Ville désire régulariser l'empiètement d'un poteau d'incendie et ainsi obtenir une servitude permanente pour l'entretien, la réparation et le remplacement dudit poteau d'incendie sur une partie de l'Immeuble, d'une superficie approximative de 10,07 mètres carrés, incluant un droit de passage permettant l'accès au personnel et aux équipements requis pour ledit entretien;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'Immeuble a signé un consentement à l'exécution de travaux et acquisition de servitudes, lequel document est conforme à nos attentes;

ATTENDU QUE l'assiette des travaux et des servitudes sont illustrées au plan joint en annexe « B » du consentement susmentionné;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à défrayer les coûts de l'arpenteur géomètre et du notaire pour la préparation de l'acte de servitude;

Il est proposé par : Stéphane Joyal

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville accepte le consentement à l'exécution de travaux et acquisition d'une servitude.

La Ville autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le consentement à l'exécution de travaux et acquisition d'une servitude sur une partie du lot 2 140 355 du cadastre du Québec et tout autre document qui en découlera.

La Ville mandate une firme d'arpenteurs géomètres afin de procéder à la rédaction des descriptions techniques.

La Ville mandate la firme de notaires « L.R.V. notaires s.e.n.c.r.l. » afin de procéder à la recherche de titres, à la rédaction de l'acte de servitude à intervenir et assume les frais de préparation et de publication d'un acte de servitude.

CE - 14440/24-10-31

POINT 7.5

ACQUISITION D'UNE SERVITUDE - PARTIE DU LOT 2 141 750 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MICROBRASSERIE DIEU DU CIEL INC.

ATTENDU QUE la Ville désire procéder à l'installation d'un horodateur empiétant sur l'immeuble désigné comme étant le lot numéro 2 141 750 du cadastre du Québec (ci-après l'« Immeuble »), dont Microbrasserie Dieu du Ciel inc. est propriétaire (adresse civique 259, rue de Villemure);

ATTENDU QUE la Ville doit obtenir une servitude réelle et perpétuelle pour la mise en place, l'entretien, la réparation et le remplacement de l'horodateur sur une partie

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

de l'Immeuble, d'une superficie approximative de 0,42 mètre carré, incluant un droit de passage permettant l'accès au personnel et aux équipements requis pour ledit entretien;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'Immeuble a signé un consentement à l'exécution de travaux et acquisition d'une servitude, lequel document est conforme à nos attentes;

ATTENDU QUE l'assiette des travaux et de la servitude est illustrée au plan joint en annexe « C » du consentement susmentionné;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à défrayer les coûts de l'arpenteur géomètre et du notaire pour la préparation de l'acte de servitude;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville accepte le consentement à l'exécution de travaux et acquisition d'une servitude.

La Ville autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le consentement à l'exécution de travaux et acquisition d'une servitude sur une partie du lot 2 141 750 du cadastre du Québec et tout autre document qui en découlera.

La Ville mandate une firme d'arpenteurs géomètres afin de procéder à la rédaction de la description technique.

La Ville mandate la firme de notaires « L.R.V. notaires s.e.n.c.r.l. » afin de procéder à la recherche de titres, à la rédaction de l'acte de servitude à intervenir et assume les frais de préparation et de publication d'un acte de servitude.

**CE - 14441/24-10-31
POINT 9.1**

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La séance du comité exécutif soit levée.

Le président,

La greffière,

Marc Bourcier



MARIE-JOSÉE LAROCQUE, notaire